



## *Déclaration de la CGT au CSE de GMA*

Le protocole national de déconfinement stipule que les entreprises doivent privilégier le travail à domicile pour toutes les activités pour lesquelles la présence du salarié n'est pas nécessaire. Respecter ce protocole n'exonère pas d'appliquer les articles L4121-1 et suivants du Code du Travail selon lesquels il appartient à l'employeur de veiller à la santé physique et mentales de ses salariés.

Le plan de déconfinement, aussi organisé et minutieux soit-il, laisse, pour de longues semaines encore, les salariés en proie à la conciliation sur un même lieu de leur travail à temps plein, de celui de leur conjoint, de la scolarité de leurs enfants et des loisirs de leurs ados. Or il n'est nulle part question de la sécurisation et de l'aménagement de la suite de ce confinement professionnel.

La direction parade avec quelques chiffres positifs issus d'un questionnaire lancé il y a plusieurs semaines. Mais la lecture en creux du même document nous dit que 194 salariés ont un mauvais ou très mauvais moral, 310 ont du mal à s'accommoder du mélange des genres pendant ce travail à domicile, 140 déclarent que leur concentration est mise à mal, 200 personnes n'ont pas le matériel nécessaire pour assurer la continuité de leur activité et 193 n'ont pas tout ce qu'il faut pour aménager leur espace de travail. Il y a derrière ces chiffres des salariés en souffrance qui attendent que l'employeur veille à leur santé physique et mentale. Aucune question n'est posée dans ces questionnaires successifs sur la charge de travail et le temps de travail. Il n'y a de réponse qu'aux questions posées.

Depuis l'élargissement à l'ensemble des salariés confinés des 25 euros prévus habituellement pour 1 ou 2 jours de télétravail, aucun dialogue n'a pu s'ouvrir quant à une compensation des coûts inhérents à un travail à domicile cinq jours sur cinq, alors même que les salariés constatent une hausse du coût de la vie courante. La CGT se voit systématiquement opposer un refus dès qu'elle souhaite ouvrir une négociation sur une subvention repas qui pourrait être attribuée aux salariés qui n'ont pas de tickets restaurant. La direction prétend qu'aucune entreprise du groupe ne le fait, ce qui est faux : à GPVL, dans le même bassin d'emploi que GMA, les salariés ont obtenu des titres déjeuner. A GMA la direction préfère menacer de supprimer les tickets restaurant de ceux qui en bénéficient. Les adaptations du Code du travail pour circonstances exceptionnelles pourraient ne pas aller uniquement dans le sens de l'employeur.

Dans une cacophonie de CSE extraordinaires auxquels se substituent soudain des CSE complémentaires, la direction insiste pour avoir l'avis des organisations syndicales sur des questionnaires proposés en séance, non modifiables et votés le jour même. Mais on découvre plus tard qu'un autre questionnaire est fourni aux managers pour sonder la possibilité d'une reprise rapide sur site, évitant ainsi une « rupture », et celui-ci n'a pas été soumis au CSE. Et lorsque les organisations syndicales posent certaines questions précises, la direction se retranche derrière sa confiance donnée aux salariés s'agissant du respect des consignes. Le plan de reprise d'activité ne doit pas renverser la responsabilité sur le salarié. Cette caricature de dialogue social ne peut pas engendrer une confiance sereine.

La CGT a émis des réserves quant à la logique floue du déconfinement : les directeurs disent quels sont les postes qui doivent être occupés sur site pendant que tous les salariés disent quelles sont leurs réticences physiques, matérielles ou médicales à revenir sur site, puis ces matrices sont brassées pour en extraire une cohérence. C'est, pour nous, prendre le problème à l'envers.

La CGT a demandé des garanties quant au cahier des charges du ménage. En effet, le protocole national de déconfinement précise que « les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High efficiency particulate air) retenant les micro-organismes de l'air rejetés par l'aspirateur ». Et nous lisons, dans la plaquette mise à disposition dans la BDES le 12 mai à 19h30, que « la désinfection des surfaces horizontales type sols n'est pas comprise dans cette prestation car jugée inutile pour lutter contre la transmission manu portée ». Donc la question reste entière : les moquettes seront-elles nettoyées conformément aux préconisations du protocole national de déconfinement ? C'est un des éléments qui manquent pour juger des conditions sanitaires de reprise de l'activité dans les locaux.

À quel moment les représentants de proximité seront-ils invités à une visite de l'aménagement des sites ? La DRH déconseille aux élus l'accès aux immeubles sous prétexte d'exemplarité, mais les directeurs y sont conviés.

Pour toutes ces raisons la CGT émettra aujourd'hui

- un avis défavorable sur les conditions d'exercice de l'activité à l'issue du confinement lié à l'épidémie de covid 19 et
- un avis défavorable sur le contenu de la note de service relative aux mesures en matière d'hygiène, de santé et de sécurité à respecter par les salariés sur le lieu de travail dans le cadre de l'épidémie de covid 19.

Nanterre, le 13 mai 2020.